

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LOGEMENTS SOCIAUX

Entre

La Commune de Cournonterral représentée par son Maire, William ARS, habilité en vertu de la délibération n° _____ du _____
Dénommée ci-après « »

Et

ACM HABITAT Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole, 407 avenue du Professeur E Antonelli CS 15 590 34074 Montpellier cedex 5, identifiée au SIREN sous le numéro 351808977, représenté par Monsieur Alain BRAUN, Directeur Général, dûment habilité
Dénommé ci-après, le bailleur,

D'autre part,

Préambule

La Commune, disposant de moins de 25% de logements sociaux sur son territoire, est soumise à un prélèvement sur ses ressources.

En vertu de l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce prélèvement peut être diminué du montant des dépenses que la Commune réalise pendant l'avant dernier exercice au titre des subventions foncières qu'elle effectue en faveur du logement social.

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le règlement communal des aides à la production de logements sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement au bailleur d'une subvention par logement social qu'il réalise sur l'opération située rue Antoine Rédier à Castries.

Article 2 : Obligations du bailleur social

Programme

Le bailleur social s'engage à réaliser des logements sociaux sur l'opération « Jardins d'Hélios » (nom provisoire) à Cournonterral, qui comprend XX logements au total.

- logements sociaux en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- logements sociaux en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- logements sociaux en Prêt Locatif social (PLS)

Pour percevoir la subvention, le bailleur devra transmettre à la Commune l'acte authentique.

Publicité

Cette opération aidée est astreinte à obligation de publicité. Le bénéficiaire s'engage donc à mentionner le concours financier de la Ville de..... par tout moyen approprié.

Ainsi, l'aide de la Commune doit être mentionnée dans tout support d'information et de communication faisant référence à l'opération, comme en tout lieu en ayant bénéficié (panneau de chantier...). La Commune devra être associée et représentée en cas de manifestation ou d'inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une subvention communale.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune versera au bailleur la somme totale de 98 000 € correspondant à la création de logements sociaux au plus tard le

Article 4 : Obligations en matière de réservation de logements

Conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'octroi de cette subvention donne droit à une contrepartie en termes de réservation de logements financés. Ainsi, le droit de réservation au titre de la subvention communale correspond à 5% (arrondis à l'unité supérieure) des logements sociaux du programme soit 1 logement.

Le bailleur fournira les références des logements réservés, reprenant l'adresse et la typologie de ces derniers. L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Commune de et en application de la réglementation d'accès aux logements sociaux.

En application de la loi Macron du 6 août 2015 et dans les zones tendues, le réservataire devra présenter ses candidats dans un délai maximum d'un mois, à compter du jour où il a connaissance de la vacance d'un logement.

A l'issue de ce délai, la commission d'attribution pourra attribuer le logement à un autre candidat.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-observation des clauses de la présente convention par l'une des parties et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit.

Le non-respect des engagements est susceptible d'entraîner la notification au bailleur d'un ordre de remboursement de l'aide financière versée.

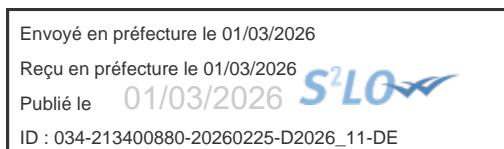
Article 6 : Litiges

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leurs éventuels litiges. En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Transmission

Conformément à l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation, cette convention est transmise sans délai au préfet de l'Hérault.

Fait à Castries, le



Pour la Commune de Cournonterral

Pour ACM Habitat

Le Maire

William ARS